**Note à l’attention de l’adhérent au D.C.C**

**Précision sur le règlement intérieur du Dauphin’s Club de Creutzwald**

# 1. Condition d’adhésion et cotisations

Les cotisations sont dues pour la saison en cours et toute inscription est ferme et définitive.

 AUCUN REMBOURSEMENT DE COTISATION NE SERA EFFECTUE, aucun report sur une saison suivante ne sera autorisé.

# 2. Comportement général

TOUS LES MEMBRES DU CLUB DOIVENT SE CONFORMER AU REGLEMENT INTERIEUR DU STADE NAUTIQUE.

Les membres doivent faire preuve entre eux de respect et de solidarité.

En cas de faute grave due au non-respect du règlement (ou pour non-paiement de la cotisation), la radiation du Club peut être prononcée par le comité directeur. Une notification orale en sera faite à l’intéressé qui aura été entendu au préalable par le comité. S’en suivra un courrier en recommandé avec AR.

Toute attitude non conforme aux règles d’éthique est susceptible de RENVOI IMMEDIAT du cours et/ou du DCC et sans possibilité de dédommagement ultérieur pour le nageur incriminé ou protagoniste(s) impliqué(s).

Ces dispositions s’appliquent également pour toute consommation de produits interdits dans le domaine sportif (drogue, produits dopants, alcools, …)

Les adhérents ayant déclarés lors de leur inscription vouloir faire de la compétition, ont obligation de participer à celles dans lesquelles ils seront engagés.

En cas de forfait non valablement justifié par la production d’un certificat médical explicite, ils seront tenus de rembourser les frais engagés.

**Lors de déplacement en compétition, une participation sera à donner au responsable du DCC le jour du départ, sous enveloppe et au nom et prénom du nageur :**

**Sur une journée, elle est de 10 euros**

**Sur plusieurs jours donc avec nuitées, elle est de 60 euros par jour.**

**Cette participation pourra être réglé par virement, l’IBAN sera fourni sur demande. Il s’agira d’indiquer, dans le motif pour le bénéficiaire, les nom, prénom de l’enfant ainsi que l’intitulé et la date de la compétition concernée.**

# 3. Accès au bassin d’entrainement

La prise en charge par le DCC d’un adhérent aux heures d’entrainement de l’adhérent n’est effective qu’au passage du tourniquet à l’accueil du stade nautique.

Après être passé par les vestiaires pour se mettre en tenue de bain (**bonnet obligatoire),** puis s’être douché, l’adhérent doit se rendre immédiatement sur la plage de départ et attendre son entraineur sur les gradins publics.

Toute baignade est interdite hors encadrement sauf si l’intéressé s’est acquitté du droit d’entrée à la caisse du stade nautique et devient de fait client du stade nautique.

Pendant l’entrainement des nageurs, l’accès au bassin est strictement interdit à toute personne ne participant pas à l’entrainement.

Les vestiaires doivent être évacués au plus tard **20 minutes** après la fin du cours. Au-delà de cet intervalle, la responsabilité du club ne pourra être engagée. La responsabilité des dirigeants et encadrants du club se limite strictement aux horaires prévus pour les séances d’entrainements et lors des prises en charges pour les compétitions.

# 4. Vols et pertes d’effets

En aucun cas la responsabilité du DCC, de ses encadrants et bénévoles n’est engagée en cas de disparition ou de dégradation d’effets personnels d’un adhérent lors des séances d’entrainements ou de compétitions.

# 5. Informatique et libertés

Les informations communiquées à la FFN sont noms, prénoms, sexe, nationalité, date de naissance, adresse, téléphone, licence, club, rôle, discipline choisie et récompense(s) fédérale(s) obtenue(s).

L’accès individualisé est protégé d « extranat.fr » est exclusivement réservé à la FFN, à son comité Ligue Grand Est et Comité Départemental de Moselle et à ses clubs suivant leur cadre territorial.

*La fédération peut accèder aux informations de l’ensemble des licenciés, la Ligue Grand Est aux informations des licenciés de la grande région, le département aux informations des licenciés du département et les clubs aux informations des licenciés du club.*

Sur le site du club ne seront transmis que noms, prénoms, année de naissance et numéro de licence.

Le licencié dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978).

Pour exercer ce droit, s’adresser à Fédération Française de Natation, 148 avenues Gambetta, 75980 PARIS CEDEX 20

Pour la partie gérée par le DCC, par courrier ou courriel à son président Mme Aurélie CRUSEM.

# 5. Esprit sportif

*« L’esprit sportif si tu ne l’a pas, tu ne l’est pas »*

*Être sportif c’est s’engager à :*

 *Se conformer aux règles*

 *Respecter les décisions des juges ou officiels*

 *Respecter adversaires, partenaires et entraineurs*

 *Respecter les lieux, le matériel, le personnel*

 *Refuser toute forme de violence ou de tricherie*

 *Etre maitre de soi en toute circonstance*

 *Etre loyal dans le sport et la vie*

 *Etre exemplaire, généreux et tolérant*

 *Mais c’est surtout toujours chercher à se surpasser et être performant*

Signature de l’adhérent et des parents (si l’adhérent est mineur)

Faire précéder la mention « J’ai lu et j’accepte »